



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2016
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 30 août au 17 novembre 2016

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des trois derniers mois, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité, puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution 2294 (2016).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été maintenu malgré l'instabilité liée au conflit syrien et un nombre considérable de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes (Accord sur le dégagement) de 1974, décrites ci-après. Les Forces armées arabes syriennes et les groupes d'opposition armés non étatiques ont échangé des tirs à l'arme lourde dans la zone de séparation et dans la zone de limitation. Différents groupes armés, dont le Front el-Nosra¹, groupe terroriste inscrit sur la liste établie par le Conseil de sécurité, et la Brigade des martyrs de Yarmouk, qui a prêté allégeance à l'État islamique d'Iraq et du Levant, ont continué d'échanger des tirs dans la zone d'opérations de la FNUOD. Dans la zone de séparation, la présence de forces armées et de matériel militaire syriens, ainsi que de tout personnel armé ou matériel militaire autres que ceux de la FNUOD, constitue une violation de l'Accord sur le dégagement. Comme l'a rappelé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2294 (2016), il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu. Tous les tirs dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de la ligne par des individus, constituent des violations de l'Accord.

¹ En juillet 2016, le Front el-Nosra a annoncé qu'il se ferait désormais appeler Jabhat Fatah el-Cham et déclaré avoir rompu ses liens avec Al-Qaïda.



Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandant de la Force a continué d'exhorter celles-ci à faire preuve de la plus grande retenue et à éviter toute erreur d'appréciation pouvant entraîner une détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, en particulier pour ce qui est des dérapages ou des tirs de représailles.

4. Les dérapages et les tirs de représailles de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu se sont multipliés, en particulier au début de la période considérée. Selon la FNUOD, les tirs provenant du secteur bravo n'étaient pas dirigés contre le secteur alpha, les Forces de défense israéliennes ou le personnel de la FNUOD, mais résultaient plutôt des affrontements entre les Forces armées arabes syriennes et les groupes armés de la région. Dans certains cas, les dérapages étaient imputables à des groupes d'opposition armés non étatiques dans la zone de séparation.

5. Pendant le mois de septembre, on a dénombré six cas confirmés de tirs provenant du secteur bravo vers le secteur alpha. Le 4 septembre, des projectiles explosifs sont tombés à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, causant des dégâts dans un carrefour; les Forces armées arabes syriennes ont reconnu leur responsabilité. Le 7 septembre, un obus de char explosif est tombé à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, mais n'a pas explosé. Le 10 septembre, un autre obus de char est tombé entre les villes de Masaadé et Majdal Chams, dans le secteur alpha; aucun dégât n'a été signalé. Le 12 septembre, un projectile explosif est tombé à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, encore une fois sans provoquer de dégâts. Les Forces de défense israéliennes ont confirmé que des avions israéliens menant des activités de riposte dans l'espace aérien syrien avaient été attaqués par deux missiles de la défense aérienne syrienne. Le 13 septembre, il a été confirmé que deux obus de char explosifs étaient tombés à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. Dans chacun de ces cas, la FNUOD et le Groupe d'observateurs au Golan ont mené des enquêtes conjointes. Les points d'impact et le calibre des munitions ont été confirmés dans chaque cas. Il n'a toutefois pas été possible de confirmer les points d'origine des tirs.

6. Le 13 septembre, les Forces de défense israéliennes ont signalé un impact près de Majdal Chams, mais ne l'ont pas confirmé par la suite. Le 14 septembre, elles ont également signalé qu'un projectile hautement explosif était tombé à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, mais il a par la suite été établi que le point d'impact se trouvait dans un champ de mines, empêchant le personnel de la FNUOD et du Groupe de conduire une enquête. Le 17 septembre, les Forces de défense israéliennes ont tiré deux roquettes en direction de Qouneïtra, dans la zone de séparation. Elles ont ensuite déclaré que cet acte visait à intercepter un projectile provenant de la zone de séparation, dérapage que la FNUOD n'est pas en mesure de confirmer.

7. Après ces faits, le nombre d'épisodes de tirs a nettement diminué jusqu'au 17 octobre, lorsque des tirs à la mitrailleuse lourde provenant des alentours du poste d'observation 71 des Nations Unies, qui avait été évacué, ont atterri à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, mais à l'est de la barrière technique des Forces de défense israéliennes. Les 29 et 31 octobre, des tirs à l'arme lourde provenant du même poste d'observation et ayant atterri à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu et à l'est de la barrière technique des Forces de défense israéliennes ont de nouveau été constatés. Le personnel des Nations Unies n'a pas mené d'enquête complémentaire car les impacts avaient été constatés, il n'y avait pas de cratère d'explosifs à examiner et les points d'impact se trouvaient à l'est de la barrière technique.

8. Le 9 novembre, un obus de char est tombé à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, mais n'a pas explosé, impact qui a été confirmé par la FNUOD, après enquête. Comme pour de précédents épisodes de ce type, le Délégué principal de la République arabe syrienne a nié toute responsabilité des Forces armées arabes syriennes. Les Forces de défense israéliennes ont quant à elles affirmé avoir mené « une action défensive » contre la position des Forces armées arabes syriennes et indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure de déterminer le point d'origine lorsque la FNUOD le leur a demandé. Les tirs défensifs ou de représailles que les Forces de défense israéliennes ont admis effectuer, généralement par l'intermédiaire de l'armée de l'air israélienne ou de drones, sont toujours dirigés contre des installations, équipements et agents des Forces armées arabes syriennes bien que les autorités syriennes aient insisté sur le fait qu'elles n'étaient pas responsables de l'impact initial.

9. La construction d'un remblai de terre dans la zone de séparation s'est poursuivie tout au long de la période considérée. Ce remblai fait plus de deux kilomètres de long et semble faciliter les déplacements entre la Nouvelle-Hamidiyé et Joubbata el-Khachab. Il est utilisé par les groupes armés et est par conséquent pris pour cible par les Forces armées arabes syriennes. Il en résulte que les tirs, en particulier indirects, se rapprochent de la ligne de cessez-le-feu et de la barrière technique. Le remblai traverse la ligne de cessez-le-feu en un point au moins. L'emplacement du remblai à proximité de la ligne de cessez-le-feu et de la barrière technique est considéré comme un facteur ayant contribué à la multiplication des frappes. Le remblai demeure un grand sujet de préoccupation pour la FNUOD.

10. La ligne de cessez-le-feu continue d'être franchie presque tous les jours par des civils, principalement des bergers, allant du secteur bravo au secteur alpha. Les contacts ayant été observés entre les soldats des Forces de défense israéliennes et des personnes venant du secteur bravo se sont nettement réduits depuis la précédente période considérée. Le 4 septembre, la FNUOD a vu un camion blanc en provenance de Mouallaqa, qui se trouve dans la zone de limitation, 500 mètres à l'est de la ligne bravo, se diriger vers le poste d'observation 54 des Nations Unies, franchir la ligne de cessez-le-feu et s'approcher du point de passage de la barrière technique, initialement ouvert, puis fermé. Environ dix minutes plus tard, on a vu le véhicule occupé par deux agents armés franchir la barrière technique en sens inverse et emprunter la même route pour retourner à Mouallaqa. Le 13 septembre, la FNUOD a repéré un véhicule occupé par deux individus qui traversait la ligne de cessez-le-feu à proximité du poste d'observation 54. Le véhicule s'est dirigé vers la barrière technique; là, un des individus en est sorti et a traversé le point de passage de la barrière, qui était ouvert. Le véhicule a immédiatement fait demi-tour et est reparti, traversant la ligne de cessez-le-feu, en direction de la zone de séparation.

11. Dans le contexte du conflit syrien, on a constaté une recrudescence de l'activité militaire dans le nord des zones de séparation et de limitation dans le secteur bravo, les 10 et 11 septembre. Le 10 septembre, une offensive a été déclenchée, à laquelle auraient pris part, selon des sources publiques, un certain nombre de groupes armés, notamment Ahrar el-Cham et le Front el-Nosra, qui, profitant du remblai de terre construit dans la zone de séparation, auraient ainsi voulu relier les zones contrôlées par des groupes d'opposition armés non étatiques près de Beït Jinn. La cible initiale semblait être la zone de Tell Hamariyé, également connue sous le nom de « Château ». La FNUOD pense que cette localité a été prise par les groupes armés le 10 septembre et qu'elle reste une zone contestée. Une

recrudescence des activités a été observée dans cette zone les 9 et 15 novembre, laissant penser que l'intensité des combats continue de varier.

12. La situation au complexe du mont Hermon est restée stable au long de la période considérée. Des déplacements transfrontières d'agents armés et non armés non identifiés ont été constatés quotidiennement. La FNUOD a signalé plusieurs tirs sporadiques d'armes de petit calibre pendant la période. Le 29 octobre, quatre projectiles de mortier de petit calibre ont été tirés depuis un point proche de la position des Forces armées arabes syriennes, mais le point d'impact était inconnu. La FNUOD n'a pas été témoin de contacts entre les Forces de défense israéliennes et des éléments armés non identifiés dans la zone du mont Hermon pendant la période considérée.

13. Dans les parties centrales de la zone de séparation et de limitation dans le secteur bravo, les affrontements entre des groupes armés et les Forces armées arabes syriennes se sont poursuivis, comme en témoignent des informations convergentes faisant état de tirs directs et indirects. Avant l'offensive du 10 septembre (voir par. 11 ci-dessus), une coalition de 13 groupes armés avait annoncé une offensive en juillet 2016 dans la saillie de Khan Arnabé. Avant le 10 septembre, des tirs directs ou indirects provenant principalement des alentours de Baas et dirigés vers Hamidiyé el-Jdidé avaient été signalés. Des tirs ont été constatés le long des lignes de front, près des positions des Forces armées arabes syriennes; ils étaient dirigés contre les positions de groupes armés dans la partie sud de Gharbiyé dans la province de Qouneïtra et dans la zone contestée de Samdaniyé – toutes dans la zone de séparation – ainsi qu'à Batina, dans la zone de limitation, dans le secteur bravo.

14. Au cours de la période considérée, le centre de la zone de séparation a été le théâtre d'un certain nombre de tirs, qui ont mis en danger les positions et le personnel des Nations Unies. À quatre reprises, soit les 17 et 24 septembre, le 14 octobre et le 10 novembre, le personnel des Nations Unies stationné à la position 22 a dû se mettre à l'abri en raison d'explosions survenant à proximité. Quant au personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 51, il a dû se mettre à l'abri, le 10 septembre, en raison de tirs proches.

15. Des déplacements de groupes armés ont fréquemment été signalés et du matériel leur appartenant a été trouvé dans la zone de séparation. Des équipements ont régulièrement été repérés dans les régions de Hamidiyé el-Jdidé, Qouneïtra et Qahtaniyé, notamment un char de bataille T55, un véhicule technique équipé d'un canon antiaérien, des pièces d'artillerie tractées D30 et des pièces d'artillerie provenant de canons à chenille 2S1.

16. Dans la partie sud de la zone de séparation et de limitation dans le secteur bravo, qui reste en grande partie sous le contrôle de groupes armés non étatiques, les affrontements se poursuivent entre la Brigade des martyrs de Yarmouk et l'armée de Jeïch Khaled ibn el-Walid d'une part, et l'Armée syrienne libre et le Front el-Nosra, d'autre part. L'activité militaire s'est fortement intensifiée entre les 7 et 9 octobre, puis entre les 28 et 30 octobre, dans la zone de limitation du secteur bravo.

17. La FNUOD a dénoncé toutes les violations de l'Accord sur le dégagement commises par les deux parties, y compris la présence de matériel non autorisé dans la zone de séparation et les tirs intervenus dans cette zone. Le commandant de la Force a rappelé aux parties qu'elles étaient tenues de respecter les dispositions de

l'Accord et de veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies déployé sur le terrain.

18. À cinq reprises pendant la période considérée, la FNUOD a vu des personnes déterrer et enlever des mines situées très près de positions des Nations Unies. Les 5, 6 et 8 septembre, les membres du personnel des Nations Unies présents au poste d'observation 54 ont vu des personnes, qu'ils ont prises pour des bergers, enlever une cinquantaine de mines antipersonnel du sol. À chaque fois, les individus ont ouvert la mine, jeté ou vidé son contenu explosif par terre et emporté l'enveloppe métallique.

19. Le 18 septembre, quatre individus ont été vus, depuis le poste d'observation 53, qui déterraient des mines à quelque 300 mètres à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. Ils ont placé les mines dans un sac en plastique avant de repartir, à bord de deux motocycles, en direction d'Aïché, dans la zone de séparation. Le 25 septembre, deux bergers ont été repérés depuis le poste d'observation 54; ayant traversé la ligne de cessez-le-feu avec leur troupeau, ils ont passé environ deux heures à creuser et déterrer des mines. Ils auraient enlevé, pendant ce laps de temps, 12 mines antipersonnel.

20. Pendant la période considérée, la FNUOD a constaté que 344 tentes et d'autres structures avaient été installées pour héberger des personnes déplacées en six emplacements dans la zone de séparation et à proximité. Le nombre de personnes hébergées dans les camps n'a pas pu être établi et semblait fluctuer. Le 27 septembre, il a été constaté pour la première fois que 20 tentes avaient été installées sur un nouvel emplacement au sud-ouest de la position 37 des Nations Unies, qui avait été évacuée. Le nombre de tentes, baraques et conteneurs de différentes tailles dans le camp situé à l'est du village de Breïqé, dans le centre de la zone de séparation, est passé de 200 à près de 230. Le point de passage établi à Qouneïtra entre les secteurs alpha et bravo étant fermé depuis la fin du mois d'août 2014, la FNUOD n'est toujours pas en mesure d'assurer, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le passage d'un secteur à l'autre pour raisons humanitaires, y compris des étudiants.

21. Depuis qu'elle s'est temporairement retirée de plusieurs positions en septembre 2014 et en attendant de rétablir complètement sa présence dans la zone de séparation, la FNUOD est restée en mesure d'observer la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu depuis ses positions sur le mont Hermon, la position 80 dans la partie sud de la zone de séparation et la position 22 du côté du secteur alpha. Les opérations de la FNUOD ont continué de bénéficier du soutien d'observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Le Groupe d'observateurs au Golan, sous le contrôle opérationnel de la FNUOD, a ainsi occupé cinq postes d'observation fixes et quatre postes temporaires du secteur alpha. Il s'est surtout attaché à assurer une observation fixe et à réaliser des appréciations de la situation en continu. Le 10 octobre, le Groupe d'observateurs au Golan-Damas a repris ses activités en déployant des effectifs dans quatre postes d'observation temporaires sur le mont Hermon. Cela a permis d'assurer une meilleure observation de la partie nord de la zone de séparation et de limitation. Par l'intermédiaire du Groupe, la FNUOD a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison du secteur alpha ont accompagné les équipes d'inspection. En raison des conditions de sécurité, les inspections restaient suspendues dans la zone de limitation du secteur bravo. Comme précédemment, le

personnel de la Force n'a pas joui d'une entière liberté de mouvement et ses équipes d'inspection n'ont pas eu accès à toutes les positions dans le secteur alpha. L'accord intervenu entre la FNUOD et les Forces de défense israéliennes en vue de faciliter le passage du personnel des Nations Unies de la barrière technique aux postes d'observation 54 et 73 et à la position 80 a permis de réduire les retards et de remédier aux difficultés précédemment rencontrées.

22. Pendant la période considérée, le personnel des Nations Unies a périodiquement repéré dans le secteur alpha, à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, des pièces d'artillerie de 155 mm. À trois reprises en octobre, un véhicule blindé a été vu à un emplacement se trouvant à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu. Les 13, 17 et 24 octobre, le personnel de la FNUOD a découvert un lance-roquettes multiple sur une position des Forces de défense israéliennes située dans un rayon de 20 kilomètres autour de la zone de limitation du secteur alpha. En outre, tout au long de la période considérée, un système Dôme d'acier a été repéré sur une position des Forces de défense israéliennes située dans la zone de limitation du secteur alpha.

23. En consultation avec les deux parties, la FNUOD a continué de suivre la situation dans la zone de séparation pour déterminer si un retour progressif sur les positions de la ligne de séparation qui avaient été évacuées était envisageable, retour qui commencerait par un redéploiement partiel dans le camp Faouar. À cet égard, la Compagnie de réserve de la FNUOD a conduit, du 8 au 15 septembre, une mission de reconnaissance dans le secteur bravo, durant laquelle elle s'est rendue au complexe du mont Hermon, au camp Faouar, à Harfa et à la position 25 des Nations Unies évacuée, à Khan Arnabé. Le personnel de la FNUOD a effectué d'autres missions d'enquête, les 13 et 15 septembre et le 3 octobre, au mont Hermon et au camp Faouar.

24. Pendant la période considérée, la FNUOD a mené à bien son redéploiement partiel prévu dans le camp Faouar. Israël et la République arabe syrienne ont réaffirmé leur attachement au retour, si les conditions le permettaient, de la FNUOD au camp Faouar et sur les positions de la ligne de séparation qui avaient été évacuées et ont pris les dispositions nécessaires qui ont permis le retour de la FNUOD au camp Faouar.

25. Conformément aux dispositions de la résolution 2294 (2016) du Conseil de sécurité et en sus du plan détaillé élaboré conjointement par la FNUOD, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ainsi que des évaluations périodiques des conditions de sécurité menées ces dernières semaines, le déminage et le rétablissement de l'eau courante, de l'électricité, du chauffage et des moyens de communication avaient été menés à bien au camp Faouar le 14 novembre. De plus, un point de passage, à emprunter *in extremis*, a été mis en place près du poste d'observation 73, et des procédures temporaires ont été établies.

26. Le 14 novembre, la FNUOD a déployé une présence initiale au camp Faouar, en créant une composante spécifique, composée des capacités et fonctions suivantes : a) un contingent des Fidji (80 hommes), qui appliquera les procédures de sécurité du camp et établira les communications internes et externes; b) une section des véhicules blindés de transport de troupes du Népal (22 hommes), qui remplira la fonction de cellule de réaction rapide/réserve et qui comprendra cinq véhicules blindés de transport de troupes équipés de mitrailleuses lourdes de 12,7 mm; et

c) une section du génie du Népal (25 hommes), qui sera chargée des travaux de génie et de remise en état. Un contingent logistique indien, composé de 23 hommes, a rejoint la composante du camp Faouar le 22 novembre afin d'appuyer les travaux de remise en état. Après l'hiver, les véhicules blindés népalais de transport de troupes iront prêter renfort au complexe du mont Hermon car il est prévu de déployer d'ici-là une nouvelle compagnie d'infanterie mécanisée au camp Faouar, ce qui permettra à la FNUOD de commencer à effectuer des patrouilles de surveillance autour du camp et au-delà, si les conditions le permettent. L'appui continu des parties à l'Accord sur le dégagement sera essentiel pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la FNUOD au camp Faouar et pour maintenir la confiance des pays fournisseurs de contingents qui ont accepté de diriger la première phase du redéploiement partiel de la FNUOD au camp.

27. La situation dans la zone d'opérations de la FNUOD dans le secteur bravo demeure instable, notamment dans les environs du camp Faouar et le long de la route de ravitaillement en direction de Damas. Bien que les affrontements perpétuels entre les Forces armées arabes syriennes et les groupes armés ne semblent pas représenter une menace directe pour le camp Faouar, la FNUOD, consciente des nouvelles menaces que pourrait engendrer son redéploiement, suivra de près toutes les activités menées dans la zone d'opérations et se tiendra prête à réagir en conséquence. La sûreté et la sécurité du personnel de la FNUOD est primordiale et des évaluations des menaces sont par conséquent toujours menées pour le camp Faouar, les environs et les routes principales et secondaires empruntées par les convois, ainsi que les routes d'évacuation. Le quartier général de la FNUOD veillera à ce que les évaluations des risques et des menaces soient tenues à jour et à ce qu'il en soit tenu compte dans la prise des décisions concernant la composante du camp Faouar. Les plans d'intervention sont en place, y compris pour des cas extrêmes.

28. Alors que la mission s'emploie à maintenir et consolider une présence sûre au camp Faouar, le Secrétariat et la FNUOD poursuivront leurs efforts pour planifier le retour de cette dernière sur les positions qu'elle avait évacuées dans la zone de séparation, notamment pour assurer une protection appropriée de la Force, fondée sur une évaluation systématique des conditions de sécurité dans la zone.

29. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon à partir de Damas en organisant, presque tous les jours, des convois placés sous escorte et accompagnés par un officier de liaison du Bureau du Délégué principal de la République arabe syrienne. Elle a continué d'élaborer des plans d'intervention pour le cas où les positions et postes d'observation des Nations Unies auraient besoin de renforts ou devraient être évacués, et d'actualiser ses plans de transfert et d'évacuation du personnel des Nations Unies en poste dans les secteurs alpha et bravo, et à Damas. Elle a également effectué, grâce à sa compagnie de réserve, des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement réguliers pour parer à tous les imprévus. La FNUOD et le Groupe d'observateurs au Golan ont continué de procéder régulièrement à des exercices d'évacuation et de renforcement, et de se préparer aux situations d'urgence.

30. La Force a continué d'appliquer dans ses postes d'observation, ses positions et sa base opérationnelle au camp Ziouani des mesures d'atténuation des risques, notamment les mesures de protection recommandées dans l'étude de ses capacités militaires. Des installations médicales supplémentaires et des équipes de neutralisation des explosifs et munitions ont été mises en place pour les positions du

mont Hermon et la position 80, et la protection du personnel affecté à la composante du mont Hermon a été assurée lors de ses déplacements. D'autres mesures de protection de la Force, notamment des positions défensives et de nouvelles barrières de protection, ont été mises en place aux positions 12A et 22. Les travaux d'aménagement et de terrassement entrepris aux positions 12 et 12A se sont poursuivis et d'autres améliorations, telles que l'adoption de mesures de protection supplémentaires, ont également été apportées à la position 80 des Nations Unies.

31. Au 10 novembre 2016, la FNUOD comptait 832 soldats, dont 30 femmes, originaires des Fidji (301), de l'Inde (195), du Népal (191), de l'Irlande (136), de la Tchéquie (3), de la Finlande (2), des Pays-Bas (2) et du Bhoutan (2). En outre, la Force a pu compter sur l'assistance de 77 observateurs militaires de l'ONUST, dont 8 femmes.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

32. Dans sa résolution 2294 (2016), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), décidé de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, le mandat de la FNUOD, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/71/328) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 70/16 et 70/17, consacrées respectivement à Jérusalem et au Golan syrien.

33. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects, en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit qui déchire la Syrie constitue un obstacle supplémentaire à la reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne et à la réalisation de progrès sur la voie de la paix. J'espère que ce conflit sera réglé de manière pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

34. Par sa résolution 70/279, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 47,7 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Au 15 novembre 2016, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevait à 11,7 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées se chiffrait à 1 572,8 millions de dollars pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

35. Les dépenses afférentes aux contingents ont été remboursées pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2016, tandis que celles afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été remboursées pour la période allant jusqu'au 30 juin 2016, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

36. J'ai le plaisir d'annoncer que les forces de la FNUOD ont été redéployées au camp Faouar et que le drapeau des Nations Unies flotte à nouveau dans le camp. Cela marque une étape importante pour la Force, notamment dans l'application de la résolution 2294 (2016). Cela représente aussi la première phase du retour progressif de la Force, dès que les conditions le permettront, aux positions et postes d'observation qu'elle avait évacués en 2014 dans la zone de séparation.

37. Je sais que ce pas décisif n'aurait pas été possible sans le soutien et la bonne volonté dont ont fait preuve les deux parties à l'Accord sur le dégagement, notamment en acceptant d'établir un point de passage, à emprunter *in extremis*, à proximité du poste d'observation 73, et de mettre en place des procédures temporaires, le point de passage de Qouneïtra étant fermé. Étant donné que les conditions de sécurité restent précaires dans la partie nord de la zone de séparation et autour du camp Faouar, le soutien constant des parties sera crucial pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel de la Force et garder la confiance des pays fournisseurs de contingents. Je suis heureux d'annoncer que les parties ont réaffirmé au commandant de la Force et au Secrétariat à New York leur détermination à faire tout ce qui était en leur pouvoir pour aider la Force à cet égard.

38. Alors que la FNUOD renforce sa présence au camp Faouar et poursuit ses efforts visant à intensifier ses activités dans la zone de séparation, il demeure absolument essentiel de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les soldats et les observateurs militaires continuent d'opérer dans des conditions complexes et difficiles qui appellent une vigilance constante et des mesures d'atténuation des risques. Je prie donc à nouveau le Gouvernement syrien de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. Par ailleurs, j'appelle à nouveau les pays pouvant user de leur influence à faire comprendre rapidement et fermement aux groupes armés non étatiques d'opposition présents dans la zone d'opérations de la FNUOD qu'ils doivent cesser toute activité contrevenant à l'Accord sur le dégagement et risquant de compromettre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, et qu'ils doivent accorder à celui-ci la liberté dont il a besoin pour s'acquitter de sa mission importante en toute sécurité. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies doivent être garanties.

39. Je constate avec inquiétude que des violations graves de l'Accord sur le dégagement des forces ont été commises, y compris des incursions et des tirs de représailles de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Les combats qui se poursuivent entre les forces armées syriennes et des groupes armés dans le secteur bravo, et entre différents groupes armés, notamment le Front el-Nosra, inscrit sur la liste des groupes terroristes, dans la partie sud des zones de séparation et de limitation du secteur bravo, ainsi que les missiles lancés par les Forces de défense israéliennes par-delà la ligne de cessez-le-feu, mettent en péril la trêve observée de longue date entre Israël et la République arabe syrienne. Il est essentiel que les deux parties restent en contact avec la FNUOD pour éviter une détérioration de la situation de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera de faire tout son possible pour assurer le maintien du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

40. Je demeure gravement préoccupé par la détérioration continue des conditions de sécurité en République arabe syrienne et par les conséquences qu'elle a pour la population syrienne et celles qu'elle pourrait avoir pour la stabilité de la région. Cette situation continue de causer d'importantes perturbations dans la zone d'opérations de la FNUOD. La présence des Forces armées syriennes et de matériel militaire non autorisé à l'intérieur de la zone de séparation est contraire à l'Accord sur le dégagement. La recrudescence, dans le conflit syrien, de l'usage d'armes lourdes par les Forces armées syriennes et les groupes armés, notamment des groupes considérés comme étant terroristes, est préoccupante. Je constate que, si les tirs sont de moins en moins nourris dans la partie nord de la zone d'opérations de la FNUOD, ces groupes terroristes et d'autres groupes armés gardent la mainmise sur de larges portions des zones de séparation et de limitation. Le point de passage établi entre les secteurs alpha et bravo est toujours fermé.

41. Aucune présence militaire autre que celle de la FNUOD n'est autorisée dans la zone de séparation. Je demande à toutes les parties au conflit syrien de cesser leurs opérations militaires dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD, et de retirer de la zone de séparation tout matériel militaire et tout personnel armé.

42. Les Forces de défense israéliennes doivent cesser de lancer des missiles par-delà la ligne de cessez-le-feu. En effet, en procédant de la sorte, leurs soldats risquent d'exacerber les tensions entre les deux parties. Le maintien d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha est elle aussi préoccupante.

43. Les multiples incidents mettant en danger le personnel et les installations des Nations Unies continuent de me préoccuper. Tout acte hostile perpétré par quiconque envers des membres du personnel des Nations Unies est inacceptable, qu'il s'agisse d'atteintes à leur sécurité physique, de restrictions à leurs déplacements ou de tirs dirigés directement ou indirectement contre eux ou contre les installations de l'ONU. Je rappelle que toute activité militaire menée dans la zone de séparation par l'une des parties pourrait conduire à une remise en question du cessez-le-feu et représente une menace pour la population civile locale, ainsi que pour le personnel des Nations Unies présent sur le terrain. Je demande à chacune des parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils.

44. La présence constante de la FNUOD dans la région demeure essentielle. Israël et la République arabe syrienne ont tous deux manifesté leur attachement à l'Accord sur le dégagement et à la présence de la Force en demandant que cette dernière reprenne les positions qu'elle avait évacuées dans la zone de séparation. Le redéploiement complet de la Force dans la zone de séparation demeure une priorité. Je compte sur les parties pour continuer de coopérer avec la FNUOD afin que celle-ci puisse continuer de préparer son retour. La Force doit impérativement disposer des moyens technologiques et du matériel nécessaires pour pouvoir mieux surveiller la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu et se protéger plus efficacement. Dans le même temps, il demeure également essentiel que les parties soutiennent la consolidation de sa fonction de liaison.

45. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse agir en toute sécurité et sans aucune entrave. Il est indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour

pouvoir rétablir sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra.

46. Il importe que la FNUOD continue de bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Je suis persuadé que ces pays continueront de la soutenir, au moment où elle planifie l'intensification de ses activités dans la zone de séparation, notamment en lui fournissant les moyens supplémentaires dont elle aura besoin. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, finlandais, indien, irlandais, néerlandais, népalais et tchèque de leur contribution, de leur engagement et de leur détermination. Je remercie également les États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l'ONUST.

47. Dans les circonstances actuelles, il est plus que jamais essentiel, à mon avis, que la FNUOD maintienne une présence dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger encore de six mois le mandat de la Force, jusqu'au 30 juin 2017. Le Gouvernement syrien a donné son aval à cette prorogation. Le Gouvernement israélien également.

48. En conclusion, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Jai Shanker Menon, et au personnel militaire et civil qui sert sous ses ordres. Dans des conditions difficiles, ils continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je suis convaincu que la FNUOD continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de sa mission.

Carte

